

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 28-mai-2009 Date de révision 20-oct.-2023 Numéro de révision 8

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Ether tert-butylméthylique</u>

Cat No.: M/4496/25SS, M/4496/27SS, M/4496/27Z, M/4496/17, M/4496/17X, M/4496/21RSS,

M/4496/10RSS, M/4496/25RSS, M/4496/30RSS, M/4496/27RSS

Synonymes 2-Methyl-2-methoxy propane; MTBE; Methyl tert-butyl ether

 Numéro d'index
 603-181-00-X

 Numéro CAS
 1634-04-4

 N° CE
 216-653-1

 Formule moléculaire
 C5 H12 O

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119452786-27

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 (H315)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé

Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1634-04-4	EEC No. 216-653-1	>95	Flam. Liq. 2 (H225)
				Skin Irrit. 2 (H315)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatique, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

Zone contenant des substances inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Peut former des peroxydes explosifs en cas de stockage prolongé.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Oxyde de méthyle et	TWA: 50 ppm (8h)	STEL: 100 ppm 15 min	TWA / VME: 50 ppm (8	TWA: 40 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 100
de tert-butyle	TWA: 183.5 mg/m ³ (8h)	STEL: 367 mg/m ³ 15	heures). restrictive limit	TWA: 146 mg/m ³ 8 uren	ppm (15 minutos).
	STEL: 100 ppm (15min)	min	TWA / VME: 183.5	STEL: 100 ppm 15	STEL / VLA-EC: 367
	STEL: 367 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 hr	mg/m³ (8 heures).	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min) ⁻	TWA: 183.5 mg/m ³ 8 hr	restrictive limit	STEL: 367 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 50 ppm
			STEL / VLCT: 367	minuten	(8 horas)
			mg/m ³ . restrictive limit		TWA / VLA-ED: 183.5
			STEL / VLCT: 100 ppm.		mg/m³ (8 horas)
			restrictive limit		

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Oxyde de méthyle et	TWA: 50 ppm 8 ore.	TWA: 50 ppm (8	STEL: 100 ppm 15	STEL: 360 mg/m ³ 15	TWA: 50 ppm 8 tunteina
de tert-butyle	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos	minuten	TWA: 180 mg/m ³ 8
	TWA: 183.5 mg/m ³ 8	exposure factor 1.5	STEL: 367 mg/m ³ 15	TWA: 180 mg/m ³ 8 uren	tunteina
	ore. Time Weighted	TWA: 180 mg/m³ (8	minutos		STEL: 100 ppm 15
	Average	Stunden). AGW -	TWA: 50 ppm 8 horas		minuutteina
	STEL: 100 ppm 15	exposure factor 1.5	TWA: 183.5 mg/m ³ 8		STEL: 360 mg/m ³ 15
	minuti. Short-term	TWA: 50 ppm (8	horas		minuutteina
	STEL: 367 mg/m ³ 15	Stunden). MAK			
	minuti. Short-term	TWA: 180 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 75 ppm			
		Höhepunkt: 270 mg/m ³			

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Oxyde de méthyle et	MAK-KZGW: 100 ppm	TWA: 40 ppm 8 timer	STEL: 75 ppm 15	STEL: 270 mg/m ³ 15	TWA: 50 ppm 8 timer
de tert-butyle	15 Minuten	TWA: 144 mg/m ³ 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 183.5 mg/m ³ 8
	MAK-KZGW: 360 mg/m ³	STEL: 376 mg/m ³ 15	STEL: 270 mg/m ³ 15	TWA: 180 mg/m ³ 8	timer
	15 Minuten	minutter	Minuten	godzinach	STEL: 100 ppm 15
	MAK-TMW: 50 ppm 8	STEL: 100 ppm 15	TWA: 50 ppm 8		minutter. value from the
	Stunden	minutter	Stunden		regulation
	MAK-TMW: 180 mg/m ³		TWA: 180 mg/m ³ 8		STEL: 367 mg/m ³ 15
	8 Stunden		Stunden		minutter. value from the

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

					regulation
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Oxyde de méthyle et		kože	TWA: 50 ppm 8 hr.	STEL: 367 mg/m ³	TWA: 100 mg/m ³ 8
de tert-butyle	TWA: 183.5 mg/m ³	TWA-GVI: 50 ppm 8	TWA: 183.5 mg/m ³ 8 hr.	STEL: 100 ppm	hodinách.
	STEL: 100 ppm	satima.	STEL: 100 ppm 15 min	TWA: 183.5 mg/m ³	Ceiling: 200 mg/m ³
	STEL: 367 mg/m ³	TWA-GVI: 183.5 mg/m ³	STEL: 367 mg/m ³ 15	TWA: 50 ppm	
		8 satima.	min		
		STEL-KGVI: 100 ppm			
		15 minutama.			
		STEL-KGVI: 367 mg/m ³			
		15 minutama.			

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Oxyde de méthyle et	TWA: 50 ppm 8	TWA: 183.5 mg/m ³ 8 hr	STEL: 100 ppm	STEL: 367 mg/m ³ 15	STEL: 100 ppm
de tert-butyle	tundides.	TWA: 50 ppm 8 hr	STEL: 367 mg/m ³	percekben. CK	branched in three
	TWA: 183.5 mg/m ³ 8	STEL: 367 mg/m ³ 15	TWA: 50 ppm	TWA: 183.5 mg/m ³ 8	STEL: 367 mg/m ³
	tundides.	min	TWA: 183.5 mg/m ³	órában. AK	branched in three
	STEL: 100 ppm 15	STEL: 100 ppm 15 min			TWA: 50 ppm 8
	minutites.				klukkustundum.
	STEL: 367 mg/m ³ 15				branched in three
	minutites.				TWA: 183.5 mg/m ³ 8
					klukkustundum.
					branched in three

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Oxyde de méthyle et	STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm IPRD	TWA: 183.5 mg/m ³ 8	TWA: 183.5 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 ore
de tert-butyle	STEL: 367 mg/m ³	TWA: 183.5 mg/m ³	Stunden	TWA: 50 ppm	TWA: 183.5 mg/m ³ 8
	TWA: 50 ppm	IPRD	TWA: 50 ppm 8	STEL: 367 mg/m ³ 15	ore
	TWA: 183.5 mg/m ³	STEL: 100 ppm	Stunden	minuti	STEL: 100 ppm 15
	_	STEL: 367 mg/m ³	STEL: 367 mg/m ³ 15	STEL: 100 ppm 15	minute
		_	Minuten	minuti	STEL: 367 mg/m ³ 15
			STEL: 100 ppm 15		minute
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Oxyde de méthyle et	TWA: 100 mg/m ³ 1333	Ceiling: 367 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 urah	Binding STEL: 100 ppm	TWA: 50 ppm 8 saat
de tert-butyle	MAC: 300 mg/m ³	TWA: 50 ppm	TWA: 183.5 mg/m ³ 8	15 minuter	TWA: 183.5 mg/m ³ 8
		TWA: 183.5 mg/m ³	urah	Binding STEL: 367	saat
			STEL: 100 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 100 ppm 15
			minutah	TLV: 30 ppm 8 timmar.	dakika
			STEL: 367 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 367 mg/m ³ 15
			minutah	TLV: 110 mg/m ³ 8	dakika
				timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Oxyde de méthyle et de			DNEL = 5100mg/kg
tert-butyle			bw/day

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

Page 7/14

1634-04-4 (>95)		
1634-04-4 (>95)		

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Oxyde de méthyle et de tert-butyle 1634-04-4 (>95)	DNEL = 357mg/m ³			DNEL = 178.5mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Oxyde de méthyle et de tert-butyle 1634-04-4 (>95)	PNEC = 5.1mg/L	PNEC = 23mg/kg sediment dw	PNEC = 47.2mg/L	PNEC = 71mg/L	PNEC = 1.56mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Oxyde de méthyle et de tert-butyle 1634-04-4 (>95)	PNEC = 0.26mg/L	PNEC = 1.17mg/kg sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile	< 211 minutes	0.38 mm	Niveau 4	Taux de perméation 1 µg/cm2/min
Viton (R)	< 152 minutes	0.7 mm	Niveau 4	Taux de perméation 17 µg/cm2/min
Néoprène			EN 374	Comme testé sous EN374-3
Caoutchouc naturel				Détermination de la résistance à la
PVC				perméation des produits chimiques

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Date de révision 20-oct.-2023 Ether tert-butylméthylique

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

Liquide

(Air = 1.0)

de l'expérience

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore

Distillats de pétrole Odeur

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

-110 °C / -166 °F Point/intervalle de fusion Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 54 - 56 °C / 129.2 - 132.8 °F

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 1.6 vol%

Supérieure 8.4 vol%

-28 °C / -18.4 °F Point d'éclair Méthode - Aucune information disponible

224 °C / 435.2 °F Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible

Température de décomposition рΗ

Aucune information disponible Viscosité 0.36 mPa.s at 20 °C

Hvdrosolubilité 51 g/L (20°C)

Aucune information disponible Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Oxyde de méthyle et de tert-butyle 1.06

268 mbar @ 20 °C Pression de vapeur

Densité / Densité 0.740 Densité apparente Sans objet Densité de vapeur 0.2

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C5 H12 O Masse molaire 88.15

Propriétés explosives Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

Ether tert-butylméthylique Date de révision 20-oct.-2023

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Cutané(e) Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	LD50 = 2963 mg/kg (Rat)	LD50 = 10000 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 85 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 2

cutariee,

- c) lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis oculaire:
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Des effets mutagènes ont eut lieu sur des animaux expérimentaux

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes Effet cancérogène suspecté - preuves

insuffisantes

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ether tert-butylméthylique Date de révision 20-oct.-2023

organes cibles - exposition unique;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

organes cibles - exposition répétée;

> Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Des effets tumorigènes ont été signalés chez des animaux expérimentaux. Autres effets indésirables

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que

céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système nationales

Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités

endocrinien pour la santé humaine

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout. .

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	887 mg/L LC50 96 h	EC50: = 542 mg/L, 48h	800 mg/L EC50 > 72 h
	100 mg/L LC50 96 h	(Daphnia magna)	184 mg/L EC50 = 96 h
	929 mg/L LC50 96 h		_
	672 mg/L LC50 96 h		

Composant	Microtox	Facteur M
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	EC50 = 11.4 mg/L 30 min	
	EC50 = 8.23 mg/L 5 min	
	EC50 = 9.67 mg/L 15 min	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1.06	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) /

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux

perturbateurs endocriniens

Pertinentes pour l'évaluation des Contient une substance figurant sur les listes des perturbateurs endocriniens des autorités **effets de la perturbation du système** nationales.

endocrinien sur l'environnement

Composant	UE - Liste des perturbateurs endocriniens	UE - Perturbateurs endocriniens -
	candidats	Substances évaluées
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	Group III Chemical	

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas entraîner vers les égouts. Peut être éliminé en

décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN2398

14.2. Désignation officielle de METHYL tert-BUTYL ETHER

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

<u>ADR</u>

14.1. Numéro ONU UN2398

Ether tert-butylméthylique Date de révision 20-oct.-2023

14.2. Désignation officielle de METHYL tert-BUTYL ETHER

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

IATA

14.1. Numéro ONU UN2398

14.2. Désignation officielle de METHYL tert-BUTYL ETHER

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

<u>l'OMI</u>

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1634-04-4	216-653-1	-	-	Х	Χ	KE-23648	Χ	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1634-04-4	Χ	ACTIVE	X	-	X	Χ	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1634-04-4	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Oxyde de méthyle et de tert-butyle	1634-04-4	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Oxyde de méthyle et de	WGK1	
tert-butyle		

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)	
Oxyde de méthyle et de	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84	
tert-butvle		

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

Ether tert-butylméthylique

Date de révision 20-oct.-2023

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

nouvelles IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

Concentration prévisible sans effet (PNEC) LD50 - Dose létale à 50%

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë **BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

par les navires

Transport Association

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 28-mai-2009 Date de révision 20-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité